



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date : 24.02.2022

Rédaction :
Ludovic MEILLIER
Mail : cnab@ffbs.fr

COMMISSION NATIONALE ARBITRAGE BASEBALL PROCÈS VERBAL DE REUNION N° 01/2022

La CNAB s'est réunie par visioconférence le mercredi 23 février 2022 à 20 heures.

Membres participants: Sylvain Ponge, Jean-Claude Lopez de Eguilaz, Stéphane Giraud,, Fabien Carrette-Legend, Quentin Lombard, Franck Benasseur, Meillier Ludovic.

Membre excusé : Stéphane Larzul.

Membres absents : Julien Mathey, Laëtitia Odin.

Invités : Aina Rajohnson – Correspondant DTN auprès de la CNAB
Damien Guionie - Secrétaire Général FFBS

Il est constaté que **sept membres** de la Commission Nationale Arbitre Baseball sont présents, la commission peut valablement délibérer.

1. Etude des formulaires d'engagements arbitres au profit des clubs D1

Après étude des dossiers d'engagement arbitres des clubs en Division 1 Baseball 2022 en regard de l'annexe 1.01 des RGES et de l'annexe financière baseball, la Commission Nationale Arbitres Baseball décide :

- **A) Non-respect de la date de retour des dossiers complets d'engagement aux championnats nationaux (12.05.03 – 13.02.02) 100 € (Par jour après la date butoir)**
 - **Paris Université Club (075003)** pour engagement d'un arbitre non licencié à la date butoir. En date du 23/02/2022, l'amende est de **800€** et court toujours.
- **B) Non mise à disposition d'arbitre baseball (20.03.01.01 et 20.03.02) 1 500 € (Par arbitre par saison sportive)**
 - **Stade Toulousain Baseball (031010)** pour non-respect d'engagement d'un arbitre licencié dans le club ;

2. Etude des formulaires d'engagements arbitres au profit des clubs D2

Après étude des dossiers d'engagement arbitres des clubs en Division 2 Baseball 2022 en regard de l'annexe 1.01 des RGEs et de l'annexe financière baseball, la Commission Nationale Arbitres Baseball décide :

- **A) Non-respect de la date de retour des dossiers complets d'engagement aux championnats nationaux (12.05.03 – 13.02.02) 100 € (Par jour après la date butoir)**
 - **Bréal Sous Montfort Panthers (035006)** pour absence de formulaire d'engagement arbitre fourni concernant un arbitre devant s'engager au profit du club (formulaire d'engagement de **Simon Jamelot** manquant). En date du 23/02/2022, l'amende est de **800€** et court toujours;
 - **Les Boucaniers de La Rochelle (017001)** pour absence de licence 2022 à la date butoir d'un arbitre licencié dans le club (situation régularisée le 18/02/2022). La somme arrêtée est de **200€** pour situation régularisée le 18/02/2022.
 - **Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001)** pour absence de formulaire d'engagement arbitre fourni concernant un arbitre devant s'engager au profit du club (formulaire d'engagement de **Pierre Guengard** manquant) ; L'intéressé doit également s'inscrire sur la plateforme de formation de la CNAB (Claroline) afin de réaliser le test 1 de la formation AF2B afin d'être pris en compte comme stagiaire AF2B et répondre aux critères d'engagement exigés. En date du 23/02/2022, l'amende est de **800€** et court toujours.
- **B) Non mise à disposition d'arbitre baseball (20.03.01.01 et 20.03.02) 1 500 € (Par arbitre par saison sportive)**
 - **Les Huskies de Rouen (076001)** pour non-respect d'engagement d'un arbitre (absence d'arbitre engagé de grade minimal Arbitre Régional ou d'Arbitre Fédéral 2°niveau Baseball)



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date : 27.04.2022

Rédaction :
Ludovic MEILLIER
Mail : cnab@ffbs.fr

COMMISSION NATIONALE ARBITRAGE BASEBALL PROCÈS VERBAL DE REUNION N° 02/2022

La CNAB s'est réunie par visioconférence le mercredi 27 avril 2022 à 20 heures.

Membres participants: Sylvain Ponge, Jean-Claude Lopez de Eguilaz, Stéphane Giraud, Fabien Carrette-Legrand, Quentin Lombard, Meillier Ludovic, Stéphane Larzul (arrivé à 21h24)

Membre excusé : Franck Benasseur

Membres absents : Laëtitia Odin.

Invités : François-Xavier Chaffois - Aina Rajohnson – Correspondant DTN auprès de la CNAB
Damien Guionie - Secrétaire Général FFBS

Il est constaté que **six membres (puis sept membres à compter de 21h24)** de la Commission Nationale Arbitre Baseball sont présents, la commission peut valablement délibérer.

1. Invitation des Présidents de CRAB

La CNAB a invité les Présidents des différentes Commissions Régionales Arbitres Baseball. Les Présidents de CRAB suivants ont participé à cette réunion :

- François-Xavier Chaffois (Président CRAB Auvergne Rhône Alpes)
- Stéphane Giraud (Président CRAB Nouvelle Aquitaine)
- Quentin Lombard (Président CRAB Grand-Est)
- Jean-Claude Lopez de Eguilaz (Président CRAB Normandie)
- Frédéric Patarata (Président CRAB Occitanie)
- Grégory Lopez (Président CRAB Centre Val de Loire)
- Dany Moulart (Président CRAB Hauts de France)
- Paul Nguyen (Président CRAB Ile de France)
- Simon Jamelot (Président CRAB Bretagne)
- Ludovic Meillier (Président CRAB Provence Alpes Côte d'Azur)

Excusé : Hugo Racine (Président CRAB Bourgogne Franche Comté)

Absent : Paul Ramé (Président CRAB Pays de Loire)

A l'heure actuelle, nous déplorons l'absence de Commission Régionale Arbitrage Baseball en région Corse et Nouvelle-Calédonie.

Cette réunion par visioconférence a été l'occasion d'un échange pour exposer les différentes situations des régions en regard de l'organisation et du suivi des différents arbitres officiant à l'échelon régional.

2. Bilan partiel des formations AF2B en cours

Trois formations AF2B sont actuellement en cours :

- Formation CD59 (Agrément n° 018066)
- Formation Ligue AuRA (Agrément n°019077)
- Formation Ligue IDF (Agrément n°022034)

Ces trois formations ont validé 7 nouveaux Arbitres Fédéraux 2° niveau depuis le début de cette année 2022

3. Bilan partiel des formations AF3B en cours

La formation AF3B (Agrément n°022033) est actuellement en cours et rassemble 4 stagiaires.

4. Proposition de membre de la CNAB

Suite à la démission de Julien Mathey de la CNAB, la commission propose d'intégrer François-Xavier Chaffois (AN - Ligue Auvergne-Rhône Alpes) pour occuper les fonctions de Désignateur D2 de la région Sud-Est. Cette proposition sera étudiée en Comité Directeur très prochainement.

5. Indemnisation arbitres et frais de déplacement en Championnat de Division 2 Baseball 19+

Après avoir à nouveau constaté des difficultés répétées de paiement effectif des arbitres en conformité avec nos règlements actuels de la part d'un certain nombre de clubs et bien consciente que la gestion de chèques pour chaque journée de championnat présente une forte contrainte de fonctionnement au sein des clubs participants, la CNAB proposera au Comité Directeur Fédéral, après avis de la Commission Fédéral de la Réglementation, une demande de modification des modalités de traitement des indemnisations et des frais de déplacement des arbitres en Championnat de Division 2 Baseball 19+ pour la saison 2023.

A l'heure actuelle, ces frais sont supportés par quote-part de 50% par les clubs opposés pour la journée de championnat et doivent être acquittés avant le début de la journée afin de permettre le déroulement des rencontres selon les dispositions de l'article 8 des RGAB et l'annexe 1 des RGES Baseball. Pour rappel, le paiement par virement bancaire, s'il n'est pas interdit, reste soumis à la bonne volonté de chaque arbitre dans la mesure où il ne permet pas de répondre systématiquement aux obligations réglementaires, notamment en termes de temporalité de paiement effectif.

Sur la base de ces éléments, la CNAB proposera la mise en place d'une provision d'arbitrage à régler à la Fédération au moment de l'inscription en championnat de chaque équipe, au même titre que pour la Division 1, permettant un paiement dématérialisé des arbitres via l'application N2F pour le règlement de leurs indemnités et frais de déplacement par le biais de la Fédération. Ce système a déjà fait la preuve de son efficacité par la simplification des procédures administratives soumises aux arbitres.

Toutefois, compte-tenu des disparités qui existent à l'heure actuelle en matière de répartition géographique des arbitres entre les régions dont sont issues les différentes poules de ce championnat, le montant total des frais d'arbitrage sera calculé aux coûts réels supportés par les clubs pour les rencontres auxquelles ils auront ou auraient dû participer avec un remboursement du montant non utilisé ou un appel de fond en cas de dépassement du montant de la péréquation en fin de saison. Financièrement, en termes de bilan comptable, cela ne changera donc rien à la charge d'arbitrage que les clubs auront à supporter pour le déroulement de leur saison vis à vis de l'ancien dispositif.

Cette proposition est validée à l'unanimité par les membres de la Commission.

La Visioconférence est terminée à 21h50.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date : 01.08.2022

Rédaction :
Ludovic MEILLIER
Mail : cnab@ffbs.fr

COMMISSION NATIONALE ARBITRAGE BASEBALL PROCÈS VERBAL DE REUNION N° 03/2022

La CNAB s'est réunie par visioconférence "Zoom" le lundi 1er août 2022 à 20 heures.

Membres participants: Sylvain Ponge, Stéphane Giraud, Fabien Carrette-Legrand, François-Xavier Chaffois, Meillier Ludovic, Aina Rajohnson (correspondant DTN auprès de la CNAB)

Membres excusés : Franck Benasseur, Jean Claude Lopez, Quentin Lombard, Stéphane Larzul.

Membre absent : Laëtitia Odin.

Invités : Damien Guionie, Nathan Polis.

Il est constaté que **cinq membres** de la Commission Nationale Arbitre Baseball sont présents, la commission peut valablement délibérer.

1. **Recommandations de la CNAB dans le cadre de la loi sport 2022-296 du 22 mars 2022**

Dans le cadre de la loi sport 2022-296 du 22 mars 2022 en vigueur en date, la CNAB **recommande** pour la saison 2023, à l'unanimité, dans le cadre du maintien de l'inscription dans le cadre actif, la production d'un certificat médical attestant de la non contre-indication aux fonctions d'arbitre de baseball toutes les périodes de 3 ans et la production annuelle du Questionnaire de santé mis en place par la Fédération Française de Baseball-Softball

La CNAB **recommande** également l'établissement par la **Commission Fédérale Médicale** d'une sensibilisation et de conduite à tenir encadrant la préparation physique aux fonctions arbitrales de baseball afin de prévenir les risques liés à l'exercice de la fonction et à l'exposition aux risques.

2. Organisation d'un Clinic Arbitres International

Il a été décidé de l'organisation d'un Clinic Arbitres international à l'automne 2023. Les instructeurs impliqués pour cet événement sont des arbitres officiant en MLB/MLBi et sur les formations Wendelstedt.

Les personnes référentes pour l'organisation de l'événement sont :

- Nathan Polis
- Stéphane Giraud
- François-Xavier Chaffois

La Direction Technique Nationale sera systématiquement tenue au courant de l'avancée de l'organisation.

3. Budget CNAB

Au regard de la problématique budgétaire soulevée par Sylvain PONGE (Trésorier Général) quant à la prise en charge des frais de déplacement des arbitres nommés lors des compétitions internationales Little League de Baseball, la Commission décide à l'unanimité de solliciter la création, dans ses lignes budgétaires (B21130), d'une ligne propre à cela (la B21137 semblant actuellement la seule disponible) qui pourrait être intitulée « Dont arbitrage des compétitions internationales Little League ».

Pour mémoire, ces dépenses étaient prévues sur la ligne budgétaire B21138 « Dont Arbitres Internationaux » (à hauteur de 1 150,00 €) en 2022.

Cette ligne budgétaire propre pourrait, le cas échéant, être alimentée de recettes provenant des dotations octroyées par Little League Baseball and Softball à la Fédération.

4. Formations

Dans le cadre des formations arbitres, les sujets suivants ont été abordés :

- **UC Règles** pour mise à jour de modules et mise à jour de numéro de règles.
- **Passerelles** Arbitres/Disciplines Baseball & Softball.
- **Instructeurs** : statut, formation continue et certifications

La visioconférence s'est terminée à 22h35.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date : 11.10.2022

Rédaction :
Ludovic MEILLIER
Mail : cnab@ffbs.fr

COMMISSION NATIONALE ARBITRAGE BASEBALL PROCÈS VERBAL DE REUNION N° 04/2022

La CNAB s'est réunie par visioconférence le mardi 4 octobre 2022 à 20 heures.

Membres participants: Sylvain Ponge, Jean-Claude Lopez de Eguilaz, Stéphane Giraud, François-Xavier Chaffois, Fabien Carrette-Legrand, Meillier Ludovic, Stéphane Larzul et Aina Rajohnson (Correspondant DTN auprès de la CNAB).

Membres excusés : Quentin Lombard, Laëtitia Odin, Franck Benasseur.

Invités : Nathan Polis.

Il est constaté que **sept membres** de la Commission Nationale Arbitre Baseball sont présents, la commission peut valablement délibérer.

1. PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÉFORME FORMATION

Les membres de CNAB Formation présentent un projet de réforme de la formation pour la période 2023-2028.

La CNAB décide de prolonger l'agrément des formateurs actuels pour une année supplémentaire.

La prochaine période de certification des formateurs est donc prévue pour novembre 2023.

Le projet de réforme de la formation fera l'objet d'une diffusion ultérieure après avoir été soumis à l'Institut National de Formation Baseball & Softball.

2. MODIFICATIONS DE RÈGLES DU BASEBALL

Les RÈGLES OFFICIELLES DU BASEBALL en vigueur ont été éditées par la Fédération Française de Baseball et Softball le 20 juin 2020.

La CNAB propose les modifications de règles suivantes pour la saison 2023 :

➔ En application des modifications de règles 2021 :

- Modification de la règle 6.01(a)(1) pour inclure les situations où un lancer relâché (excepté les situations de troisième strike) est dévié par inadvertance

6.01 De l'interférence, l'obstruction et des collisions avec le receveur

(a) De l'interférence d'un batteur ou d'un coureur

Une interférence est commise par un batteur ou un coureur quand :

(1) Après un troisième strike non attrapé par le receveur, il gêne clairement le receveur lorsque ce dernier essaye d'attraper la balle.

Le batteur-coureur est alors retiré, la balle est morte, et tous les autres coureurs retournent sur la base qu'ils occupaient au moment du lancer.

Si un lancer qui n'est pas attrapé, restant à proximité de la zone du marbre, est dévié par inadvertance par le frappeur ou l'arbitre, la balle est morte et les coureurs doivent retourner aux bases qu'ils occupaient au moment du lancer (si le lancer est un troisième strike, le frappeur est retiré)

Règle 6.01(a)(1) Commentaire : Si le lancer est dévié par le receveur ou l'arbitre puis touche le batteur-coureur, ce n'est pas considéré comme une interférence à moins que, au jugement de l'arbitre, le batteur-coureur ne gêne clairement le receveur lorsque ce dernier essaye d'attraper balle.

➔ En application des modifications de règles 2022 :

- Modification de la règle 5.11(a)(15) pour permettre aux lanceurs partant de devenir batteur désigné (DH)

5.11(b) Lanceur partant comme batteur désigné

Il n'est pas obligatoire pour un club de désigner un batteur pour le lanceur. Cependant, dans l'éventualité où un lanceur passe à la batte pour lui-même, le joueur sera considéré comme deux personnes différentes en regard de la Règle 5.11(a).

Dans de telles circonstances, le manager devra lister 10 joueurs sur le line-up de son équipe, et le nom de ce joueur devra être listé deux fois - une fois comme lanceur partant et une seconde fois comme Batteur Désigné.

Donc, si le lanceur partant est remplacé, il peut continuer en tant que Batteur Désigné (mais il ne peut plus lancer durant la rencontre). Si le joueur est simultanément remplacé comme lanceur partant et frappeur désigné, il ne peut pas être remplacé par un joueur remplissant les deux rôles

séparées (cela ne peut être fait qu'une seule fois sur le line-up initial en indiquant que le lanceur passera à la batte pour lui-même).

Nonobstant toute disposition contraire à la règle 5.11(a) ci-dessus, si ce lanceur passe à la frappe ou court en tant que batteur désigné, ce changement n'entraînera pas la fin de l'utilisation d'un batteur désigné pour ce club ; le rôle ne sera pas non plus terminé dans l'éventualité où ce batteur désigné assumant le rôle du lanceur prend une position défensive.

Cependant, si ce joueur est remplacé de son poste de lanceur ou batteur désigné à une position défensive autre que celle de lanceur, ce remplacement indique la fin de l'utilisation du batteur désigné pour cette équipe jusqu'à la fin de la rencontre.

- *Modification des alinéas 7.01 (e) et 7.02 (a) pour permettre la poursuite des matchs non réglementaires (c'est à dire de moins de cinq manches complètes) qui sont suspendus et qui doivent être terminés à une date ultérieure en vertu de l'alinéa 7.02 a)*

→ Cette modification n'est pas retenue par la CNAB car non applicable au contrainte des différents championnats se disputant sous l'égide de la fédération.

↳ **Modifications de terminologie :**

La Commission Nationale des Arbitres de Baseball propose d'intégrer (après interprétation des règles officielles 2022) la présente définition du **RICOCHET (foul tip)** :

Balle frappée qui se dirige rapidement et directement de la batte vers le receveur et qui est régulièrement attrapée. Ce n'est pas un ricochet si elle n'est pas attrapée. Tout ricochet attrapé est un strike et la balle est en jeu. On ne peut considérer comme attrapée la balle qui rebondit sur le corps du receveur, à moins qu'elle n'ait touché la main ou le gant du receveur en premier.

↳ **Proposition pour le déroulement de la Division 1 Baseball :**

Pour application de la Règle 5.07(c) Du délai accordé au lanceur

Quand les bases sont inoccupées, le lanceur doit lancer la balle au batteur dans les 12 secondes après avoir reçu la balle.

Chaque fois que le lanceur retarde la rencontre en commettant une infraction à cette règle, l'arbitre doit annoncer « Balle ».

Les 12 secondes commencent dès que le lanceur est en possession de la balle et que le batteur est dans le rectangle du batteur, prêt à frapper.

Le décompte s'arrête dès que la balle a quitté la main du lanceur. Le but de cette règle est d'éviter tout délai inutile.

L'arbitre doit insister auprès du receveur pour qu'il renvoie la balle sans délai au lanceur et que celui-ci prenne également position sans délai sur la plaque du lanceur.

Tout délai volontaire de la part du lanceur devrait entraîner instantanément qu'il soit pénalisé par l'arbitre.

Avec des coureurs sur bases, un lanceur doit commencer sa motion de lancer ou une tentative de pick off afin d'éviter une violation de la règle du temps.

Le chrono commence dès que le lanceur est en possession de la balle.

*Le lanceur peut effectuer **un** step-off ou feinter un relais par batteur pour remettre le compteur à zéro.*

Si un joueur défensif demande un Time et que l'arbitre lui accorde, cela remet le compteur à zéro.

Une fois de plus, cela ne sera permis qu'une seule fois par batteur.

Si les 20 secondes accordées au lanceur sont dépassées sans qu'un lancer ou une tentative de pickoff soient effectués, une balle est ajoutée au compte. (pas besoin d'appeler un Time, juste donner le nouveau compte).

Pour le respect de cette règle, la CNAB propose la mise en place d'un "pitch clock" dont les modalités d'application seront développées ultérieurement.

3. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

La CNAB a étudié différentes propositions de modifications réglementaires qui seront présentées pour décision auprès du comité directeur de la fédération :

- Proposition de modifications des indemnités;
- Proposition de remboursement de frais de déplacement;
- Engagement des arbitres pour les championnats de France D1-D2-D3 et championnats jeunes
- Proposition auprès de la DTN et de la CFJ d'un changement de règlement concernant le lancer dans la catégorie 12U avec l'intégration d'un "Illegal Pitch" avec un rajout d'une balle au compte du lanceur;
- Intégration réglementaire d'un superviseur arbitre général et d'un superviseur arbitre par catégorie lors de la compétition Little League France (intégration budgétaire).

La réunion par visioconférence s'est terminée à 23h50.